

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°134

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Madame Patricia LOE

Madame Fatima YAOU

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Damien BIDAL

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Guillaume GODIN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

**OBJET : Cession du bien sis 6, rue Paul Bert, AZ 026 au bénéfice de conjoints
MEFIDANE**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision de préemption n°13 en date du 10 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Pôle des évaluations domaniales du Ministère des Finances du 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°038 du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis du Pôle des évaluations domaniales du Ministère des Finances du 20 juin 2022 ;

Vu la promesse de vente du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport du 10 juin 2020 des services suite à l'incendie du bien, survenu le 7 juin 2020.

Vu la lettre des conjoints MEFIDANE du 14 février 2021 ;

Vu la lettre de proposition de cession faite aux conjoints MEFIDANE en date du vendredi 7 octobre 2022 ;

Vu la lettre d'acceptation des conjoints MEFIDANE en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville a exercé son droit de préemption par décision du 10 janvier 2013 pour l'acquisition du bien situé au 6, rue Paul Bert à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AZ 026 ;

Considérant que la préemption était motivée par le souhait initial de constituer une réserve foncière en vue de la Politique de l'Habitat vers une opération d'ensemble immobilier et de requalification ;

Considérant que le projet n'a pu aboutir ;

Considérant le refus des anciens propriétaires de la reprise du bien ;

Considérant l'intérêt manifesté par l'acquéreur évincé, les conjoints MEFIDANE pour l'acquisition du bien depuis lors ;

Considérant la lettre d'acceptation d'acquisition par lettre du 23 février 2017 ;
Considérant la cession du bien autorisée par le Conseil municipal le 23 mars 2017 ;
Considérant l'incendie survenu le 7 juin 2020 ;
Considérant la perte de valeur certaine du bien au regard du sinistre précédemment évoqué ;
Considérant la nécessité de régulariser l'acceptation de la cession au regard de la nouvelle valeur du bien ;
Considérant l'estimation initiale de 2016 du bien produite par le Pôle d'évaluation domaniale à deux cents trente-quatre mille euros hors frais, hors droit, hors taxes (234 000 EUR HT) ;
Considérant l'estimation nouvelle de 2022 du bien produite par le Pôle d'évaluation domaniale à soixante-quinze mille euros hors frais, hors droit, hors taxes (75 000 EUR HT) ;
Considérant l'offre de la Ville, acceptée par les consorts MEFIDANE.

Adoption à la majorité par 47 pour , 3 se sont abstenus(Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°38 du Conseil municipal du 23 mars 2017.

APPROUVE la cession du bien sis 6, rue Paul Bert, sur la parcelle AZ 026 au profit des consorts MEFIDANE.

FIXE le montant de la cession du bien sis 6, rue Paul Bert, sur la parcelle AZ 026 parcelles précitées à soixante-quinze mille euros hors frais, hors droits et hors taxes (75 000 EUR HT) soit pour un montant toutes taxes comprises de quatre-vingt-onze mille et deux cents euros (91 200 EUR TTC), honoraires et autres frais à charge de l'acquéreur.

ENTERINE que la cession se fait sans aucune réserve ou conditions pour la Ville.

INDIQUE que l'encaissement du produit de cette opération sera affecté à l'exercice budgétaire en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette transaction.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc127207-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCIET



